



CONTRAT EDUCATIF DE L'ECOLE PRIMAIRE

Année scolaire 2021-22

Entre les soussignés

Le proviseur du Lycée Guébré-Mariam, par délégation le directeur de l'école primaire et

Monsieur ou Madamereprésentant légal de l'enfant.....né le ... /.../.....à.....

il est établi l'accord suivant

Article 1 L'enfant.....de nationalité..... est admis en septembre 2021 à l'école primaire en classe de

Article 2 L'inscription de l'élève vaut adhésion au règlement intérieur de l'école primaire du Lycée Guébré-Mariam.

Article 3 Durant sa scolarité, l'élève passera différentes évaluations sur les compétences et connaissances acquises. En fonction des résultats obtenus l'élève :

- 1. sera admis au niveau supérieur
2. sera maintenu sur son niveau
3. devra quitter le Lycée Guébré-Mariam et poursuivre ses études dans un autre établissement.

Article 4 L'élève pourra être réorienté, vers un autre établissement pour résultats insuffisants ou comportement inacceptable, retards fréquents, absences trop nombreuses.

Article 5 Une absence non justifiée supérieure à 15 jours pourra conduire à la radiation de l'élève.

Article 6 Les parents s'engagent à consulter et respecter le calendrier scolaire du Lycée.

Article 7 Le non-respect des dates de départ en vacances et de retour en classe durant l'année scolaire pourra entraîner la radiation de l'élève.

Article 8 Les parents s'engagent à suivre la scolarité de leur enfant.

- 1. Ils sont présents aux réunions avec l'enseignant (au moins un des deux parents).
2. Ils signent tous les documents transmis par l'enseignant.
3. Ils permettent à leur enfant de regarder les ressources vidéos transmises par l'enseignant.
4. Ils parlent avec leur enfant de sa journée à l'école.
5. L'école française est attentive à l'alimentation des élèves. Les parents s'engagent à fournir des repas équilibrés. Ils éviteront les chips, les frites et les pizzas. Les sodas sont interdits.

Signature du représentant légal de l'enfant

Le...../...../2021